ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 11940

Texte de la question

M Pierre Goldberg appelle l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer sur la necessite de prendre des mesures immediates en faveur du logement social et notamment en direction des offices publics HLM qui se trouvent, du fait des politiques successives de desengagement de l'Etat, confrontes a des choix qui les devoient de leur mission. Le corollaire de ce desengagement, ce sont des loyers toujours plus eleves pour les familles. Or chacun doit pouvoir vivre dans un logement confortable pour un loyer raisonnable. L'OPHLM de Montlucon a besoin de 609 796 francs pour realiser des travaux indispensables et un minimum d'entretien, or l'office ne dispose pas de cette somme et les locataires ne peuvent plus etre mis a contribution. En consequence, il lui demande de prendre des mesures pour : la diminution des taux d'interets de 1 p 100 sur les emprunts faits pour la construction de logement sociaux (ce qui permettrait une diminution de 10 p 100 des loyers) ; le remboursement par l'Etat de la TVA sur les travaux de rehabilitation et de renovation (ainsi 7 192 141 francs pourraient etre reinjectes dans le budget de l'office d'HLM de Montlucon) ; la suppression de l'injuste taxe sur les salaires (avec l'exoneration de la taxe sur la valeur locative, ce sont 1 705 141 francs qui seraient reinjectes dans le budget de l'office) ; l'abrogation des lois Barre et Mehaignerie qui remettent en cause toute politique sociale du logement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue charge du logement precise a l'honorable parlementaire les mesures prises en faveur du logement social notamment en direction des offices publics d'HLM L'Etat contribue tres largement a l'amelioration de l'equilibre financier des organismes d'HLM ; il a en particulier octroye de 1982 a 1988 1,31 milliard de francs sous forme d'aides directes (subventions) pour les offices en difficulte (135 MF), l'allegement de la dette sur les prets locatifs aides (PLA) a taux fixe, contractes sur la periode 1978-1984, dont la charge devenait trop lourde, compte tenu de la diminution de l'inflation (825 MF), l'amelioration immediate de la sante financiere des organismes en situation fragile (350 MF). A l'avenir, ce type d'aide sera reconduit : la Caisse de garantie du logement social y consacrera une somme de 1,2 milliard de francs dans les cinq ans a venir pour poursuivre ces aides aux organismes HLM Enfin, une mesure de tres grande ampleur de reamenagement structurel de la dette PLA a ete prise en juin 1988 et entre en vigueur depuis cette annee. Cette mesure abaisse a 1,95 p 100 la progressivite des emprunts PLA contractes sur la periode 1978-1984 et devrait permettre une amelioration de l'exploitation des organismes d'HLM de 1,76 milliard de francs pour les cinq annees a venir. Le cout total pour l'Etat, jusqu'a extinction des remboursements des derniers emprunts (c'est-a-dire 2018), est evalue a 75 milliards de francs. C'est egalement des juin 1988 que le Gouvernement a initie des actions lourdes en faveur du logement social afin d'accelerer la rehabilitation du patrimoine et d'ameliorer la qualite du service rendu aux usagers. Cet effort en faveur du parc social sera poursuivi afin de faire en sorte que cette priorite nationale que constitue le logement et qui vient d'etre affirmee par le President de la Republique au recent congres des HLM trouve sa traduction adequate. Le Gouvernement reste, en outre, tres attentif a l'evolution du prix des loyers ; chacun doit pouvoir trouver a se loger a un prix compatible avec ses revenus. La loi du 6 juillet 1989 tendant a ameliorer les rapports locatifs repond a cet objectif de maitrise des loyers. Elle reaffirme le droit

au logement, condition a l'insertion des plus demunis et moyen de lutte contre l'exclusion.

Données clés

Auteur : M. Goldberg Pierre
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11940
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1866